

# Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

<b>HELHa Gilly</b> Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : <a href="mailto:sante-gilly@helha.be">sante-gilly@helha.be</a>
<b>HELHa Jolimont</b> Rue Ferrer 159 7100 HAINE-SAINT-PAUL Tél : +32 (0) 64 23 37 59 Fax : +32 (0) 64 23 38 46 Mail : <a href="mailto:sante-jolimont@helha.be">sante-jolimont@helha.be</a>
<b>HELHa Mouscron</b> Rue du Couvent 82 B 7700 MOUSCRON Tél : +32 (0) 69 89 05 10 Fax : +32 (0) 69 89 05 12 Mail : <a href="mailto:sante-tournai@helha.be">sante-tournai@helha.be</a>
<b>HELHa Tournai - Salines</b> 28 Quai des Salines 7500 TOURNAI Tél : +32 (0) 69 89 05 10 Fax : +32 (0) 69 89 05 12 Mail : <a href="mailto:sante-tournai@helha.be">sante-tournai@helha.be</a>

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 103 Responsabilité professionnelle			
Code	PAIR1B03	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<p><u>HELHa Gilly</u>  <b>Tessadite MANSOURI</b> (<a href="mailto:tessadite.mansouri@helha.be">tessadite.mansouri@helha.be</a>)            Audrey DELTOUR (<a href="mailto:audrey.deltour@helha.be">audrey.deltour@helha.be</a>)</p> <p><u>HELHa Jolimont</u>  <b>Julie VAN ROYE</b> (<a href="mailto:julie.van.roye@helha.be">julie.van.roye@helha.be</a>)            Aurélie MAENE (<a href="mailto:aurelie.maene@helha.be">aurelie.maene@helha.be</a>)</p> <p><u>HELHa Mouscron</u>  <u>HELHa Tournai - Salines</u>  <b>Pierre-Laurent FLORIN</b> (<a href="mailto:pierre-laurent.florin@helha.be">pierre-laurent.florin@helha.be</a>)            Isabelle HOSPIED (<a href="mailto:isabelle.hospied@helha.be">isabelle.hospied@helha.be</a>)            Amandine COISNE (<a href="mailto:amandine.coisne@helha.be">amandine.coisne@helha.be</a>)</p>		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence C 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**

C 2.1 Ancrer sa pratique en référence au code de déontologie des praticiens de l'art infirmier belge et des dispositions légales et réglementaires en la matière

### Acquis d'apprentissage visés

Evaluer la responsabilité professionnelle de l'infirmière/l'infirmier dans des situations de soins, au regard du droit et de la déontologie.

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
 Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAIR1B03A Droit et déontologie

24 h / 2 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

#### **4. Modalités d'évaluation**

Les 20 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAIR1B03A Droit et déontologie

20

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

#### ***Dispositions complémentaires relatives à l'UE***

Les modalités d'évaluation spécifiques à chaque implantation sont décrites dans la ou les fiche(s) descriptive(s) d'activité d'apprentissage correspondante.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).

# Bachelier : infirmier responsable de soins généraux

<b>HELHa Mouscron</b> Rue du Couvent 82 B 7700 MOUSCRON Tél : +32 (0) 69 89 05 10 Fax : +32 (0) 69 89 05 12 Mail : <a href="mailto:sante-tournai@helha.be">sante-tournai@helha.be</a>
<b>HELHa Tournai - Salines</b> 28 Quai des Salines 7500 TOURNAI Tél : +32 (0) 69 89 05 10 Fax : +32 (0) 69 89 05 12 Mail : <a href="mailto:sante-tournai@helha.be">sante-tournai@helha.be</a>

## 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit et déontologie			
Code	21_PAIR1B03A	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	<b>Isabelle HOSPIED</b> ( <a href="mailto:isabelle.hospied@helha.be">isabelle.hospied@helha.be</a> ) <b>Pierre-Laurent FLORIN</b> ( <a href="mailto:pierre-laurent.florin@helha.be">pierre-laurent.florin@helha.be</a> ) <b>Isabelle HOSPIED</b> ( <a href="mailto:isabelle.hospied@helha.be">isabelle.hospied@helha.be</a> ) <b>Amandine COISNE</b> ( <a href="mailto:amandine.coisne@helha.be">amandine.coisne@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

Cette activité d'apprentissage fait partie de l'UE103 : Responsabilité professionnelle. Elle permet d'intégrer les apports du droit en matière de responsabilité tant civile que pénale à ceux de la déontologie des praticiens de l'art infirmier et éclaire l'étudiant sur les conséquences professionnelles, juridiques et déontologiques des prestations de soins, en qualité d'infirmier, d'aide-soignant ou d'étudiant.

### Objectifs / Acquis d'apprentissage

Cette activité contribue au développement des compétences et acquis d'apprentissage suivants :

Compétence de fin de formation

Compétence 2. Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires

4.C2.1. Ancrer sa pratique en référence au code de déontologie des praticiens de l'art infirmier belge et des dispositions légales et réglementaires en la matière

Acquis d'apprentissage de l'UE 103

Évaluer la responsabilité professionnelle de l'infirmière/l'infirmier dans des situations de soins, au regard du droit et de la déontologie.

Acquis d'apprentissage de l'activité

1. Classifier les prestations de soins infirmiers dans le B1, B2 et C

2. Analyser, dans une situation clinique donnée à titre d'exemple,

a. Le respect des modalités d'exécution des prestations de soins infirmiers

b. Le respect du prescrit légal en matière de tenue du dossier infirmier

c. Le respect de la liste d'actes des aides-soignants

d. Le respect des conditions de délégation aux aides-soignants

e. Le respect des conditions de délégation aux étudiants

f. Le respect du secret professionnel

g. Le respect du code de déontologie

h. La responsabilité civile et/ou pénale des prestataires de soins

i. La responsabilité de l'infirmier ou de l'aide-soignant par rapport notamment à la loi (2002) relative aux droits des patients

3. Justifier le choix d'un article du code de déontologie considéré comme important pour l'étudiant en s'appuyant sur les valeurs de la profession

## 3. Description des activités d'apprentissage

### Contenu

Contenu

- Chapitre 1. L'exercice professionnel infirmier, d'aide-soignant et d'étudiant
1. Le champ d'activités de l'infirmier et les modalités d'exécution de la liste des prestations de soins
  2. Le champ d'activités de l'aide-soignant et les modalités d'exécution de la liste des prestations de soins
  3. Le champ d'activités de l'étudiant
  4. Les modalités de la délégation de l'infirmier à l'aide-soignant et à l'étudiant
- Chapitre 2. La déontologie
1. Le code de déontologie
  2. Le secret professionnel
- Chapitre 3. Le Droit
1. Introduction au droit (définition du droit et les différents tribunaux)
  2. La responsabilité (définition et type de responsabilité, responsabilités civile et pénale dans le milieu de la santé)
- Chapitre 4. Textes légaux
1. La loi du 22 août 2002 relative aux droits des patients
  2. La loi du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé
  3. Les articles 1382 à 1384 du Code civil
  4. Les articles 402, 418, 422bis et 458 du Code pénal
  5. L'article 22 de la Constitution relatif au respect de la vie privée
  6. la Loi du 8 juin relative à la gestion collective de droits d'auteur.

### **Démarches d'apprentissage**

Le cours est magistral avec une participation de l'étudiant par une lecture anticipée de textes, par la réalisation de travaux préparatoires et de fiches d'activités incluses dans le portfolio utilisés à des fins de démarche réflexive.

### **Dispositifs d'aide à la réussite**

### **Sources et références**

Le Code Civil et le Code pénal  
 Le code de déontologie des praticiens de l'art infirmier Belges (2017)  
 La jurisprudence

### **Supports en ligne**

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les supports en ligne et indispensables sont signalés durant les cours. Cfr ci dessus.

## **4. Modalités d'évaluation**

### **Principe**

Cette UE est évaluée par cette seule activité d'apprentissage

### **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

### **Dispositions complémentaires**

Pour que l'UE soit validée après délibération, l'étudiant est tenu d'avoir une maîtrise minimale de l'activité d'apprentissage.

L'épreuve intégrée d'examen écrite est programmée lors de la 2e période d'évaluation et questionnera globalement :

- la matière vue dans le cours de droit
- la matière vue dans le cours de déontologie

La matière des deux cours est intégrée dans un seul questionnaire d'examen.

Si l'UE n'est pas validée après délibération, l'étudiant représente la totalité de l'examen en 3e période d'évaluation.

Les modalités de l'examen sont identiques pour toutes les sessions.

L'épreuve d'examen écrite sera présentée sous la forme d'une situation concrète que l'étudiant devra commenter en référence aux textes légaux et déontologiques présentés et illustrés lors des cours.

#### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).